

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2015

Service instructeur
Direction des Routes et Transports

3^{ème} **Commission**
N° CP-2015-7-3-3

Service consulté
Direction des Finances

**PROGRAMME A 132 - MILLESIME 2015 - OPERATIONS DE SECURITE EN
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le programme A132 - Millésime 2015 Opérations de Sécurité en Traverse d'Agglomération (STA) sur les routes départementales du Haut-Rhin pour un montant de 2 707 009 €, d'affecter les autorisations de programmes correspondantes et d'autoriser le Président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage afférentes et leurs éventuels avenants, ainsi que les conventions à part départementale nulle.

L'Assemblée départementale a voté au Budget Primitif 2015, une autorisation de programme A 132 de 3 M€ (ainsi que 2 M€ de crédits de paiement) concernant les travaux de chaussée liés aux opérations de sécurité en traverse d'agglomération et a donné délégation à la Commission Permanente pour toute procédure nécessitant des décisions spécifiques.

I. Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération – Politique départementale

La politique en vigueur a été votée par l'Assemblée départementale le 30 mars 2012 (CG-2012-2-3-2).

Elle s'articule selon les principes suivants :

- les communes conduisent les études et assurent l'établissement des dossiers techniques,
- le choix des opérations d'aménagement de STA est effectué en fonction de l'état de dégradation de la chaussée et selon la programmation triennale de renouvellement des couches de roulement, telle qu'elle aurait été faite en l'absence de tout projet communal.

La participation financière du Département à ces opérations se décompose en deux volets :

- 100 % des dépenses pour les chaussées et les couches de roulement, dans la limite des montants estimés dans le cadre de la programmation de leur renouvellement. Les surcoûts résultant d'un déport d'axe, d'un élargissement de la chaussée, d'une

modification du profil de la chaussée ou d'une réalisation d'un carrefour giratoire seront à l'entière charge des communes ;

- une subvention pour les aménagements de type urbain, principe repris et maintenu lors de la mise en place de la deuxième génération des Contrats de Territoire de Vie.

En accompagnement de la nouvelle politique, il avait été acté l'imputation budgétaire des nouvelles opérations de sécurité en traversée d'agglomération sur le programme A 131 – Travaux de Renforcement sur RD afin de marquer le lien fort avec la programmation des couches de roulement.

Afin de faciliter la gestion budgétaire des programmes A 131 et A 132 et d'améliorer globalement la lisibilité des politiques, le Conseil départemental a décidé, lors de la séance du 19 février 2015 relative au budget primitif, de réindividualiser ces deux programmes.

Par ailleurs, certains dossiers présentés par les communes ne nécessitent pas d'intervention sur la chaussée. Ils sont alors traités financièrement uniquement en terme de subvention et donc hors programme STA. Leur réalisation nécessite toutefois la mise en place de convention, dites « conventions à part départementale nulle », notamment pour définir les conditions d'entretien ultérieur.

II. Engagements financiers des précédents programmes

Chaque opération de STA fait l'objet d'une convention entre le Département et la commune ou l'EPCI, porteur du projet. Cette convention confie la maîtrise d'ouvrage à la commune et fixe la participation financière du Conseil départemental (convention type validée par l'Assemblée Départementale CG 2011 – 5 – 3 – 9 du 07 décembre 2011).

Elle n'engage pas la commune pour ce qui est de la programmation dans le temps de l'opération.

De ce fait, le Département est conduit à couvrir les opérations sur plusieurs années, sans bonne visibilité sur l'année de mobilisation des crédits dans son budget.

Ainsi, le reliquat pour les opérations non soldées s'élève aujourd'hui à 2 325 435,22 € TTC (voir tableau ci-dessous) :

Programme	Millésime	Reliquat Opérations non soldées TTC
STA	2009	290 124,75 €
	2010	67 907,22 €
	2011	196 016,10 €
	2012	274 640,20 €
	2013	408 488,14 €
	2014	1 088 258,81 €
Total		2 325 435,22 €

III. Opérations nouvelles recensées pour 2015

A ce jour, 125 dossiers de sécurité en agglomération ont été portés à la connaissance du Département par les communes. Pour environ la moitié de ces opérations, les communes ont fourni les estimations qui représentent un montant de 6,4 M€.

Ce recensement fait état de 27 opérations identifiées en priorité 1 (section nécessitant un entretien à court terme), de 25 opérations en priorité 2 (entretien de la chaussée pouvant être reporté) et de 73 opérations non classées (chaussée ne nécessitant pas d'entretien à

court terme, dossier non abouti ou pas de volonté exprimée de la commune de faire des travaux à court terme).

Pour certaines des opérations recensées en priorité 2, la Direction des Routes et des Transports est en attente des devis estimatifs pour la part départementale.

L'ensemble des priorités 1 représente un volume estimé de 4 M€.

IV. Proposition de programmation 2015

Lors de la séance du 19 juin 2015, la Commission Voirie, Infrastructures et Transports a examiné l'ensemble des dossiers présentés par la Direction des Routes et des Transports.

La commission a proposé :

- d'appliquer un plafonnement de la part départementale à 250 k€ par an et par commune ;
- de retenir, au regard de l'état d'avancement des dossiers, pour un montant de 2 707 009 €, les opérations listées dans l'annexe 1 – Programme STA 2015.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le programme A 132 – millésime 2015 – Opérations de Sécurité en Traverse d'Agglomération, conformément à l'annexe 1 – Programme STA 2015 jointe au présent rapport;
- affecter les autorisations de programmes (AP) correspondantes aux projets de sécurisation des traverses d'agglomérations (STA) suivant la liste et les montants figurant en annexe 1;
- m'autoriser à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage correspondantes (annexe 1) et leurs éventuels avenants, ainsi que les conventions à part départementale nulle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN